

### Article 31 du Règlement

alimentaire très avancés comme le nôtre. L'Union internationale favorise la coopération internationale dans le domaine de la protection des obtentions végétales et cherche à harmoniser, si possible, les législations des États membres.

Voici, brièvement, quelques-unes des préoccupations soulevées par les gens qui se sont opposés à ce projet de loi par le passé. Comme nous l'avons entendu ici aujourd'hui, certains craignent que les multinationales n'en retirent un avantage indu et que les petites sociétés ne disparaissent. J'aimerais attirer l'attention de ces critiques sur des statistiques provenant d'autres pays. Si cette crainte était justifiée, cette tendance se serait manifestée aux Pays-Bas où les obtentions végétales sont protégées depuis 1941. Mais d'après les chiffres de 1988, on y trouve 983 grainetiers. Ce petit pays protège les droits d'obtention depuis 1941 sans qu'il y ait eu concentration de pouvoir. Franchement c'est exactement le contraire.

Il y a des obtenteurs qui sont de simples particuliers, par exemple des gens qui cultivent des roses dans leur jardin ici au Canada et qui prétendent avoir des variétés prêtes à lancer dans le commerce, mais qui refusent de le faire parce qu'ils ne retireront aucun avantage des nombreuses années de labeur et d'inventivité qu'ils ont consacrées à la mise au point de ces nouvelles variétés. Maintenant ils vont pouvoir les lancer dans le commerce et retirer une modeste rétribution de leur talent et de leur initiative.

C'est ce qui se produit aux Pays-Bas, qui comptent 983 adhérents divers faisant le commerce des semences. Je pense que c'est assez éloquent. Il y a d'autres pays que je vais passer brièvement en revue. Le Danemark, qui n'est pas un grand pays, compte 30 adhérents, la France 469, les États-Unis 786, l'Italie 887, je pense que le chiffre est là. Donc dans les pays qui disposent de ce genre de législation depuis des années, le nombre se maintient, et il n'y a vraiment pas lieu de redouter une concentration des entreprises dans le secteur des semences.

Le gouvernement s'est engagé à continuer de pratiquer au Canada la mise au point de variétés, à continuer de pratiquer l'obtention végétale. Il faut que les gens comprennent que l'obtention végétale est une activité multiforme. Il y a un domaine très important pour les obtenteurs, c'est la mise au point de nouvelles méthodes d'obtention. Ce genre de recherche fondamentale très coûteux est surtout susceptible d'être pratiqué dans le secteur public. Dans cette profession, la plupart des entreprises du secteur privé n'ont pas les moyens d'effec-

tuer d'importants travaux de recherche fondamentale et de mise au point de nouvelles méthodes d'obtention. C'est une chose que le secteur public doit continuer d'assurer. Également, le stockage et la conservation des diverses semences, germoplasme et diverses autres formes de matériel végétal devraient être assurés par des organismes publics ou des fondations internationales quelconques. C'est ce qui se passe actuellement. Le gouvernement actuel et les intéressés du monde entier ont parfaitement compris qu'il fallait que cela continue et c'est ce qui a été décidé.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Avant que je ne dise qu'il est 13 heures, je précise que le député disposera après 15 heures des sept minutes qu'il lui reste plus dix minutes de questions et observations.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

### DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

#### L'ENVIRONNEMENT

##### LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE PARLEMENTAIRE À L'ENVIRONNEMENT

**L'hon. Chas L. Caccia (Davenport):** Monsieur le Président, en 1986, la Nouvelle-Zélande a nommé un commissaire parlementaire à l'Environnement. Celui-ci a le pouvoir de défendre les valeurs des écosystèmes, toutes les valeurs que les particuliers et les groupes donnent à la qualité de l'environnement, la survie des ressources naturelles et physiques; et les besoins des générations futures sont pris en compte dans la gestion de ces ressources naturelles et physiques.

Comme notre vérificateur général, le commissaire a le pouvoir de surveiller et d'examiner les décisions du gouvernement en ce qui concerne l'environnement et fait rapport au Parlement. Le premier commissaire néo-zélandais, M<sup>me</sup> Helen Hughes, a déclaré: «Je crois que la population est en droit de s'attendre à ce que le système gouvernemental soit en mesure de prendre des décisions justes, équitables et écologiquement sûres. Je suis la gardienne de ce droit.»